

Fiche d'informations légales - Document d'entrée en relation

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation.

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller, sous l'autorité et la responsabilité de P.MICHEL, afin de permettre la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées.

Elles sont destinées à notre usage interne et peuvent être transmises à nos prestataires techniques ou aux partenaires auxquels le client sera apporté.

SOLIDAIRES ASSURANCES est soumis à une obligation de conservation des données (Article L 561-12 du CMF), à savoir :

- Conservation pendant 5 ans à compter de la clôture des comptes ou de la cessation de la relation avec les clients.
- Conservation pendant 5 ans à compter de leur exécution des documents relatifs aux opérations effectuées.

La politique de confidentialité et de sécurité relatives aux données personnelles et ses éventuelles évolutions figurent dans le code intérieur de SOLIDAIRES ASSURANCES auquel vous avez accès sur simple demande.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Pierre MICHEL par mail : admin@solidaires-assurances.fr et/ou l'adresse postale du siège social de SOLIDAIRES ASSURANCES. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL www.cnil.fr/fr/plaintes.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Diplômes

Pierre MICHEL, conseiller gérant de SOLIDAIRES ASSURANCES détient les diplômes suivants :

- Maîtrise de Gestion de Patrimoine (Paris Dauphine)
- DU 3^{ème} cycle Ingénierie Patrimoniale du Chef D'entreprise (Université D'Auvergne)
- Ingénieur Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech)

L'Entreprise

SOLIDAIRES ASSURANCES de raison sociale MICHEL & ASSOCIES, SARL au capital de 7 500 € immatriculée au **RCS de VERSAILLES** SIREN : 504 420 175 - Code **NAF/APE** : 7022Z - **Siège social** : A la Protection de Joseph, 13-15 Rue du Vieux Versailles - 78000 VERSAILLES.

SOLIDAIRES ASSURANCES dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de ZURICH INSURANCE PLC 112 avenue de Wagram 75808 PARIS CEDEX 17 sous le numéro de police 7400026945 couvrants ses diverses activités et montants suivants :

Plafond des garanties/sinistre et /période d'assurance	IAS
Responsabilité Civile Professionnelle	2 500 000 €
Garantie financière	115 000€

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Statuts légaux et Autorités de Tutelle

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° **08 045 170**. Vous pouvez le vérifier sur leur site www.orias.fr au titre de l'activité règlementée suivante:

Courtier en Assurance (COA) : Catégorie courtier de type B (assurant adéquation initiale ou conseil personnalisé)

Liste évolutive des principaux partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Rémunération
ABEILLE ASSURANCES	Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
AESIO	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
AFI	Assurance de prêt, Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
ALLIANZ	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
ALPTIS	Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
APIVIA	Assurance de prêt, Prévoyance décès et santé, IARD	Co-courtage	Commission
APRIL	Assurance de prêt, Prévoyance décès et santé, IARD	Co-courtage	Commission
ARKEA	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
ASSUREA	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
AXA	Assurance de prêt, Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
BPSIS/DIGITAL INSURE	Assurance de prêt, Prévoyance décès	Co-courtage	Commission
CARDIF	Assurance de prêt, Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
CNP	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
ELOIS	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
FIDELIDADE	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
GAN	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
GENERALI	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
HARMONIE MUTUELLE	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
IASSURE	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
IPTIQ	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
LA MONDIALE	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
MAIF	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
MALAKOFF HUMANIS	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
METLIFE	Assurance de prêt	Intermédiaire	Commission
MILTIS	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
MNCAP	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
MULTI IMPACT	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
MUTLOG	Prévoyance décès	Intermédiaire	Commission
NETVOX	Assurance de prêt, Prévoyance décès et santé, IARD	Co-courtage	Commission
NORTIA -AG2R-La Mondiale	Prévoyance décès	Co-courtage	Commission
NOVELIA	Assurance de prêt, Prévoyance décès et santé, IARD	Intermédiaire	Commission
ORADEA	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
PREMAVALS	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
PREPARVIE	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
PREVOIR	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
SOLLY AZAR	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
SURAVENIR	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
SWISS	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission
UTWIN	Assurance de prêt	Co-courtage	Commission

La société est totalement indépendante financièrement et aucun partenaire n'est présent dans le capital. De même elle n'est détentrice d'aucun pouvoir économique ou décisionnaire chez aucun des partenaires.

Mode de facturation et rémunération du professionnel

Pour tout acte d'intermédiation d'assurance de personnes, la société est rémunérée sur la base de d'honoraires et/ou de frais de souscription (c'est-à-dire une rémunération payée directement par le souscripteur dont le montant et les modalités de calcul seront communiquées avant la souscription du contrat) et/ou sur la base d'une commission (c'est-à-dire une rémunération incluse dans la cotisation d'assurance du contrat souscrit)

Mode de communication

Notre cabinet est susceptible d'utiliser tous les moyens de communication et d'échange usuels ou nécessaires : rendez-vous présentiels, vidéo conférences, appels téléphoniques, mails, courrier et exceptionnellement sms.

Les principaux échanges et au minimum ceux qui entraînent une prise de décision de nos clients font l'objet d'une note de synthèse en fichier électronique ou d'un envoi de mail valant compte-rendu.

Les rapports et préconisations sont systématiquement fournis sur supports pérennes en format électronique. Sur demande expresse du client, le document pourra être fourni en papier. Le client recevra directement les informations liées à ses divers contrats directement par les organismes/opérateurs avec lesquels il est déjà en relation ou amené à l'être par le biais de la souscription et/ou du relevé de situation trimestriel / semestriel / annuel.

Le client recevra les informations juridiques, fiscales et financières liées à l'opération principale du conseiller mais également de ses autres conseils, expert-comptable, notaire, avocat.

Les documents émis par le collège des conseils vaudront et contiendront les justifications.

Traitement des réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes:

Par courrier : A La Protection de Joseph, 13-15 Rue du Vieux Versailles 78000 VERSAILLES.

Par tel au 02.96.86.87.41 Par mail admin@solidaires-assurances.fr

En cas de réclamation relative à une opération traitée en collaboration avec un autre professionnel ou une autre entreprise, le client pourra s'adresser à chaque partie prenante du dossier pour la partie qui lui incombe et ceux, au regard de la lettre de mission. En cas de doute, nous lui fournirons les informations nécessaires à sa juste perception du dossier par retour de mail ou de courrier dans un délai maximum de 7 jours.

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Lors de l'entrée en relation, le client reconnaît avoir reçu la carte d'identité professionnelle /fiche d'informations légales comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise et qu'il peut télécharger la dernière mise à jour depuis le site internet www.solidaires-assurances.fr ou l'obtenir sur simple demande par courrier, mail

Saisir un médiateur :

Médiateurs compétents pour un litige avec un consommateur :

La médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Signature :